

**Arrêté temporaire n°25-AT-0286
Portant réglementation de la circulation**

GIRATOIRE DU GUIPPE - ROUTE DU GUIPPE - PARKING BALVRAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/10/2025 émise par RESTECH demeurant 14 Bis Rue de Bretagne 56950 CRACH représentée par Johnny LE SAUZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la pose câble pour SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation piétonne et des cyclistes est interdite sur le bas-côté du giratoire du Guippe à l'entrée du parking de Balvras. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules ne devra pas être interdite, sur l'ensemble du parking de Balvras.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESTECH.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 novembre 2025

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- RESTECH
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.